

Règlement d'attribution

Pourquoi cet appel à projet ?

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée souhaite soutenir les citoyens engagés pour la transition écologique sur le territoire. Cet appel à projet vise à accompagner la réalisation de projets collectifs, afin de développer l'ancrage citoyen autour de la transition et de soutenir les collectifs agissants. Ceux-ci constituent un des maillons de la transition écologique, au service de l'ensemble du territoire.

Quels projets peuvent être proposés ?

Les projets proposés devront répondre à une des deux thématiques suivantes :

► **Adaptation au changement climatique**

Au regard de la vulnérabilité du territoire aux conséquences du changement climatique, la stratégie d'adaptation de l'Intercommunalité répond à plusieurs enjeux : l'adaptation de la gestion de la ressource en eau, des forêts, des activités touristiques, du bâti et des formes urbaines, et de la production agricole et de l'alimentation. Excepté pour l'adaptation de la production agricole et de l'alimentation déjà couvert par un AMI de l'Intercommunalité, les projets participant à l'adaptation du territoire dans les domaines cités peuvent être proposés.

► **Sensibilisation aux enjeux énergétiques et climatiques**

La sensibilisation au changement climatique et à la transition énergétique est essentielle pour une bonne compréhension des enjeux, pour inciter au changement de comportement, et pour permettre la participation de tout un chacun à la transition écologique et énergétique. Les projets de sensibilisation aux enjeux énergétiques et climatiques, ciblant tout type de public, peuvent être proposés.

Qui peut répondre ?

Cet appel à projet s'adresse à tout collectif (deux personnes majeures minimum) œuvrant sur le territoire de l'Intercommunalité. Le collectif d'habitant doit être constitué en association ou soutenu par une association.

Peuvent également répondre des structures d'intérêt général dans les communes du type CCAS, bibliothèque, maison de quartier, etc.

Quels sont les critères de sélection ?

Les projets proposés doivent se dérouler sur le territoire de l'Intercommunalité. Les communes dans lesquelles se déroulent les projets doivent y être favorables.

Les dépenses d'investissement et fonctionnement sont éligibles à cet appel à projet.

La sélection se fera sur la base des éléments décrits dans le formulaire de candidature. Les projets seront notamment évalués selon les critères suivants :

- Conformité avec les thématiques, exemplarité du projet
- Dimension collective du projet, diversité des acteurs et publics touchés
- Potentiel d'essaimage et de pérennisation de la dynamique citoyenne
- Opérationnalité, action concrète réalisable en un an, rigueur du montage financier

Une attention sera portée à la répartition géographique des projets sur le territoire.

Comment se passe la sélection ?

Les candidatures seront étudiées par un groupe de travail constitué d'agents et d'élus de l'Intercommunalité. Les candidats pourront être sollicités pour un échange plus approfondi sur leur projet.

Le bureau communautaire délibèrera sur les projets sélectionnés et sur le montant de l'aide accordée.

Une convention entre l'Intercommunalité et chaque lauréat sera établie pour préciser les engagements de deux parties.

À quoi s'engage l'Intercommunalité ?

Pour cet appel à projet, l'Intercommunalité prévoit une enveloppe globale d'un montant maximum de 10 000€. L'aide accordée sera comprise entre 300€ et 1500€ par projet. La participation financière de l'Intercommunalité sera conditionnée à une participation communale de 100€ minimum. Le taux d'aides publiques totales (Communauté de communes du Val de Drôme et autres) ne pourra excéder 80%. Une avance de 50% pourra être versée, le solde le sera sur présentation d'un bilan de l'action.

Les actions bénéficieront d'une communication via les outils de l'Intercommunalité.

Un suivi des projets sera assuré par un chargé de mission de l'Intercommunalité.

À quoi s'engagent les lauréats ?

Le projet devra être réalisé dans les 12 mois à compter d'octobre 2023.

Le collectif apposera une mention et/ou le logo de l'Intercommunalité sur les documents de communication.

Le collectif fournira un bilan technique et financier (une trame sera fournie) à l'Intercommunalité en fin de réalisation du projet.

Les associations lauréates doivent obligatoirement signer un contrat d'engagement républicain, en vertu de la loi du 24 Août 2021 confortant le respect des principes de la république.

Calendrier de l'appel à projet

À partir de mars 2023 : Diffusion de l'appel à projet

18 juin 2023 : Date limite de dépôt des candidatures

Juillet – septembre : Etude des candidatures et sélection

Septembre : Résultats et conventionnement

Octobre 2023 – septembre 2024 : Réalisation des projets, avec suivi de l'Intercommunalité

31 octobre 2024 : Date limite de dépôt du bilan des projets.